

**CONTRIBUTIONS DU MRAP
AU RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
1995**

SOMMAIRE

CHAPITRES	Pages
Législation Française contre le racisme	2
Les difficultés en matière de droit au séjour	3 - 4
Immigration	6 - 12
Tsiganes et Gens du voyage	14 - 23
Antisémitisme et néo-nazisme	25 - 30
Education du citoyen	32 - 34
Education immigration	35 - 41



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél.: (1) 43.14.83.53 - fax : (1) 43.14.83.50

CONTRIBUTION DE LA PERMANENCE JURIDIQUE

LA LEGISLATION FRANCAISE CONTRE LE RACISME

Les victimes d'actes ou de propos racistes se sont heurtées aux mêmes problèmes que l'année précédente liés aux imperfections de la loi sur la liberté de la presse de 1881, à savoir la prescription extrêmement courte de l'action et la charge de la preuve.

Deux types de plaintes prédominent cette année :

- l'une émanant de personnes victimes de contrôles d'identité musclés, au cours desquels des injures racistes auraient été proférées, effectués par des agents de police mais également par des agents de la RATP. Ces derniers, bien que n'étant pas habilités à procéder à de tels contrôles, le font néanmoins très souvent dans des conditions pour le moins contestables.

La Direction Générale de la RATP a été informée à plusieurs reprises de ces exactions. Elle n'a jamais reconnu la responsabilité de ses agents, les enquêtes qu'elle s'est engagée à mener n'ont à ce jour à notre connaissance pas abouti.

- l'autre est relative à une augmentation conséquente de la diffusion de tracts racistes et xénophobes au moment des campagnes présidentielle et municipales, et depuis les attentats. Les instructions diligentées sur instruction du Procureur de la République ne permettent pas le plus souvent d'identifier les auteurs de ces tracts.

LES DIFFICULTES EN MATIERE DE DROIT AU SEJOUR

S'agissant de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le MRAP souhaiterait attirer l'attention des pouvoirs publics sur différents points :

Le délit d'aide au séjour irrégulier (article 21 de l'ordonnance de 1945) :

Ce délit, réaffirmé par la loi du 27 décembre 1994, a fait l'objet d'une campagne de sensibilisation organisée par le MRAP. Il dénonçait le fait que la loi en ne reprenant pas l'expression "aide à des fins lucratives", conformément à la Convention de Schengen, permettait de poursuivre toute personne prodiguant une aide à un étranger en situation irrégulière à des fins purement humanitaires.

Bien que le Ministre de l'Intérieur ait affirmé que la volonté du Gouvernement était de réprimer des "agissements qui relèveraient de l'infiltration en France d'éléments appartenant à des réseaux islamistes, terroristes ou d'espionnage", des individus ont été récemment condamnés à des peines de prison avec sursis pour avoir soutenu à des fins humanitaires des étrangers en situation irrégulière.

La jurisprudence en la matière n'est pas uniforme. En effet, le tribunal correctionnel de Toulouse par un arrêt du 30 octobre 1995 a relaxé une femme poursuivie pour avoir hébergé son compagnon, au motif que "l'article 21 de l'ordonnance de 1945 ne répond pas au principe de la légalité des délits et des peines affirmé par l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, et inscrit dans l'article 111-3 du Nouveau Code Pénal." Par ailleurs, ce jugement faisait valoir que "sanctionner toutes les aides aux étrangers en séjour irrégulier conduirait cette population à vivre hors de tout contact humain et affectif, qu'une telle exigence serait contraire au principe de sauvegarde de la dignité humaine récemment affirmé par le Conseil Constitutionnel les 26 et 27 juillet 1994."

Le MRAP a saisi les Parlementaires afin qu'un projet d'amendement de cette loi soit mis à l'ordre du jour. Il a également demandé au Ministre de la Justice qu'une circulaire interprétative soit édictée pour contrer l'attitude des Procureurs et uniformiser la jurisprudence. En réponse à cette demande, le Garde des Sceaux a soumis au Parlement un projet de loi visant à ériger au rang des actes de terrorisme le délit de solidarité.

Campagne menée pour les parents étrangers d'enfants français :

Les actions menées par le collectif "Droit de vivre en famille" et la grève de la faim de plusieurs parents étrangers d'enfants français ont donné lieu à deux circulaires (la première en date du 5 mai 1995 émane de l'ancien Ministre de l'Intérieur, la seconde en date du 13 juin 1995 est l'oeuvre de Jean Louis DEBRE.)

Celles-ci invitaient les Préfectures à examiner favorablement l'admission au séjour des parents étrangers d'enfants français, y compris ceux de nationalité algérienne par dérogation à l'accord franco-algérien.

Or, il apparaît que malgré ces textes, les Préfectures persistent à opposer l'accord franco-algérien aux ressortissants algériens. Elles opposent des refus d'admission au séjour en omettant le plus souvent de motiver leurs décisions ou alors en se fondant sur le caractère irrégulier tant de l'entrée sur le sol français des demandeurs que de leur séjour : motivation qui atteste une absence totale de prise en compte de la lettre des circulaires ministérielles. De plus, elles sollicitent la présentation d'une promesse d'embauche, exigence qui pose à nouveau le problème des contrats de travail de complaisance.

En outre, s'agissant des demandes présentées par des mères célibataires, les Préfectures leur opposent systématiquement l'absence de vie familiale. Cette définition de la vie familiale nous semble abusivement restrictive et contraire à l'interprétation donnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme et tend a fortiori à créer une discrimination entre les enfants légitimes et les enfants naturels simples.

La politique des visas :

Le MRAP dénonce le pouvoir discrétionnaire dont disposent les autorités consulaires en matière de délivrance de visa. Ce pouvoir est doublement discrétionnaire : tant en ce qui concerne l'absence de délai , qu'en ce qui concerne l'absence de motivation.

Cet état de fait pousse les individus à entrer irrégulièrement sur le sol français et découragent ceux qui pourraient régulariser leur situation en regagnant leur pays d'origine. Dans ce contexte, il nous semble nécessaire que des instructions soient données aux Consulats afin que soit davantage prise en considération la situation personnelle des intéressés.

Le problème des certificats d'hébergement :

Les déclarations récentes de plusieurs maires de ne plus signer systématiquement de certificats d'hébergement sont révoltantes. Ces maires s'inscrivent publiquement dans l'illégalité. Le MRAP demande aux pouvoirs publics de sanctionner de tels propos et de ne pas permettre la mise en application de telles intentions. Pour sa part, il ne manquera pas d'accompagner, devant le tribunal administratif, les victimes qui se heurteront à un refus systématique et non fondé auprès de leur mairie dans leurs démarches pour faire venir un proche.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél.: (1) 43.14.83.53 - fax : (1) 43.14.83.50

COMMISSION IMMIGRATION



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

MRAP - IMMIGRATION

Secteur Justice-Prison-Santé

- 1) Les effets de la réforme du code de la nationalité sur les jeunes nés en France de parents étrangers.**
- 2) Le MRAP et l'action pour les droits des malades étrangers en France.**
- 3) Bilan MRAP de 15 mois d'action collective pour les droits des personnes étrangères atteintes de pathologies graves.**



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

Les effets de la réforme du code de la nationalité sur les jeunes nés en France de parents étrangers

Jusqu'à la loi du 23 juillet 1993 réformant le code de la nationalité, les jeunes nés en France de parents résidents étrangers accédaient automatiquement à la nationalité française en vertu du droit du sol, conformément à l'article 44 ancien du code de la nationalité.

Désormais, la loi leur impose de choisir la nationalité française par manifestation expresse de volonté entre 16 et 21 ans. Une telle manifestation, si elle se produit de 16 à 18 ans, ne peut se voir opposer aucun refus. Cependant, à partir de l'âge de 18 ans, si un jeune a fait l'objet de certaines condamnations pénales, il ne peut plus devenir français (articles 21-7 et 21-8 nouveaux du code civil). De plus, jusqu'à l'âge de 16 ans, le jeune garçon ou la jeune fille restent « étrangers » et se trouvent partiellement marginalisés par rapport à leurs camarades d'école français, obligés parfois de suivre des procédures compliquées pour pouvoir participer à un voyage scolaire à l'étranger.

Le jeune né en France et resté étranger parce qu'il n'a pas sollicité la nationalité française, reçoit de plein droit une carte de résidence de 10 ans, sans qu'au moment de la délivrance, on puisse lui opposer un motif de refus d'ordre public (article 15 dernier alinéa de l'ordonnance du 2-11-1945 sur les étrangers).

Les enseignants, éducateurs et travailleurs sociaux ainsi que les permanences d'accueil et les comités locaux du MRAP constatent la difficulté pour ces jeunes garçons et filles de comprendre qu'un tel choix engage leur vie entière. Des campagnes d'information sont organisées autour de l'école pour les y sensibiliser mais celles-ci sont loin de produire les effets souhaités, en particulier parce que les jeunes de familles défavorisées sont trop angoissés par l'échec scolaire et le chômage pour se préoccuper de démarches d'avenir.

Les parents qui souhaitent la nationalité française pour leurs enfants n'ont plus la possibilité de faire la déclaration de nationalité française pendant leur minorité. Dans d'autres cas, ce sont les parents qui sont défavorables à l'acquisition de nationalité française par leurs enfants et il est rare que ceux-ci passent outre à cette opposition, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes filles.

Certains adolescents et adolescentes de familles déchirées ou éclatées sont confiés par les juges des enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance ou, dans certains cas, à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Il existe malheureusement dans de tels cas une forte probabilité qu'ils ne tombent plus ou moins gravement et durablement dans la toxicomanie et la délinquance.

Selon les cas, à partir de l'âge de 18 an, condamnés par les tribunaux, ils risquent de faire l'objet de condamnations à des peines de prison assorties

- soit d'une interdiction judiciaire du territoire français (ITF), étendue par le nouveau code pénal à la plupart des délits,
- soit d'une expulsion administrative en fin de peine
 - en urgence absolue (sans passage en commission d'expulsion),
 - en raison d'une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'état ou la sécurité publique (sans qu'il soit tenu compte des catégories dites "protégées"), conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 2-11-1945 .

Privés alors du droit de vivre en France, ils n'ont dans la pratique aucune perspective de pouvoir revenir auprès des leurs dans le pays de leur enfance soit en raison du maintien des mesures d'éloignement (ITF non relevées, grâces ou abrogations refusées), soit en raison de refus de visa, car leur présence en France est considérée comme une menace pour l'ordre public.

Seule s'offre alors à eux une longue procédure judiciaire ou contentieuse avec épuisement de toutes les voies de recours internes avant de pouvoir saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme de STRASBOURG, sur le fondement de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4-11-1950 et ratifiée par la France. cela peut prendre des années .

Ces jeunes risquent donc de se trouver renvoyés de France durablement, si ce n'est, pour certains plus ou moins "à vie", à destination du pays de leurs parents qu'ils connaissent à peine ou pas du tout, dont ils ne parlent pas la langue où ils n'ont aucune attache et aucun moyen de subsistance, laissant derrière eux leurs parents, frères et soeurs, copains de classe, anciens professeurs etc..., c'est à dire les racines de leur histoire personnelle.

Ce sont des vies individuelles brisées par ce que l'on appelle la "**double peine**". C'est aussi une cause grave d'échec du processus d'intégration personnelle et familiale en France des « enfants de l'immigration » et un motif supplémentaire d'exclusion et de désespoir pour les jeunes des banlieues.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

Le MRAP

et l'action pour les droits des malades étrangers en France

Depuis de nombreuses années, les associations d'aide aux étrangers en difficulté et aux malades ont alerté les pouvoirs publics sur le sort des personnes étrangères gravement malades, menacées d'éloignement du territoire français et contraintes à la clandestinité. Le MRAP apouruivi une action de défense individuelle des personnes étrangères atteintes de pathologies graves tout en exprimant ses revendications de modification législative dans un cadre collectif (ADMEF puis URMED Solidarité)

Des droits non reconnus

Diverses mesures d'éloignement du territoire français frappent de longue date des étrangers ou des parents étrangers d'enfants atteints de pathologies graves, vulnérabilisés par la maladie, ayant subi des refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour ou se trouvant sous le coup d'invitations à quitter le territoire (IGT), d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF), d'interdictions judiciaires provisoires ou définitives du territoire français (ITF/IDTF) ou d'arrêtés ministériels d'expulsion (AME) en vertu des articles 23 et 26 de l'ordonnance de 1945, pris avec ou sans consultation préalable de la commission départementale d'expulsion dont l'avis ne lie pas le Ministre de l'Intérieur.

Les lois successives qui, depuis le 24 août 1993, sont venues modifier l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les étrangers, conjuguées à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et du nouveau code de procédure pénale, ont eu pour résultat d'aggraver et de précariser plus encore la situation de l'ensemble des étrangers parfois atteints de pathologies graves présents en France, notamment :

- personnes nées en France ou y résidant de longue date,
- conjoints de français ou de résidents,
- parents d'enfants français ou d'enfants nés en France,
- demandeurs d'asile déboutés, originaires de pays victimes de conflits ou de dictatures ...

Il n'existe aujourd'hui aucune forme de protection légale contre l'éloignement forcé du territoire français pour des malades atteints de pathologies aussi graves que les diabètes insulino-dépendants ou résistants, les cancers, le sida, les cardiopathies, la tuberculose, l'hypertension grave ou autres affections lourdes et chroniques, correspondant, pour l'essentiel, à la liste des 30 (+ 1) affections de longue durée telles que reconnues par la sécurité sociale (dite ALD 30).

Une atteinte grave à la personne humaine

Des malades ou parents ou tuteurs de malades, "sans papiers" :

- arrêtés à l'occasion d'un contrôle d'identité,
- ou même après le déclenchement d'une procédure de régularisation qui a permis de les identifier,
- ou bien encore frappés de "double peine" en fin d'incarcération,

sont conduits en rétention administrative ou judiciaire :

- dans les commissariats ou les centres de rétention,
- au dépôt de la Préfecture de police,

en attendant de prendre :

- les avions,
- les trains,
- ou les bateaux

qui doivent les éloigner de France à destination, dans la plupart des cas, de pays du tiers-monde ne disposant ni des infrastructures, ni des personnels médicaux, ni des médicaments, ni des systèmes d'accès aux soins nécessaires à la santé.

De tels renvois équivalent dans bien des cas pour les malades à une véritable "condamnation à mort", qui plus est dans des conditions cruelles de solitude lorsque toutes les attaches personnelles et familiales du malade se trouvent en France. Lorsqu'il s'agit de parents d'enfants mineurs, par définition inexpulsables et non reconductibles, l'éloignement de l'un ou des deux parents voue ces enfants à un placement à la DDASS et à la séparation souvent définitive d'avec leurs parents, au mépris des droits fondamentaux de l'enfant.

Il peut être légitimement affirmé que de telles pratiques constituent une "non-assistance à personne en danger" ainsi qu'une violation flagrante de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui énonce que "nul ne peut être soumis à la torture ni à des traitements inhumains et dégradants" ou encore de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en son article 9 qui stipule que "les états-parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré".

A l'exception

- de recours contentieux non suspensifs (sauf le recours dans les 24 heures contre l'APRF) au Tribunal Administratif et au Conseil d'Etat contre les mesures administratives d'éloignement et

- de peu nombreux recours devant la Commission et la Cour Européennes des Droits de l'Homme de Strasbourg, les autres formes de recours gracieux ou hiérarchiques, notamment les demandes d'assignation à résidence à titre "probatoire", les requêtes en relèvement d'ITF ou les recours en grâce ne peuvent aboutir qu'à des mesures dérogatoires ou discrétionnaires au cas par cas. Outre leur caractère précaire, les délais d'instruction de tels recours sont de plusieurs mois et le résultat, variable selon les lieux, en est aléatoire.

Dans le cas particulier de grands malades incarcérés, souvent en phase avancée de pathologies très lourdes, le recours en grâce présidentielle instruit par le ministère de la justice porte nécessairement à la fois sur les ITF/IDTF judiciaires prononcées et sur la réduction de la durée de la peine restant à purger, ce qu'on appelle communément "grâce médicale". Le problème se pose bien évidemment pour l'ensemble des malades détenus et pas seulement pour les malades étrangers. Les autorités compétentes du ministère de la justice sont encore fort loin d'avoir élaboré en la matière une politique cohérente résolument "humanitaire".

Les carences des aménagements actuels

Les dispositifs actuels d'aménagement du séjour et des soins sont loin de permettre de résoudre les problèmes de prise en charge, suivi médical, moyens d'existence et de logement rencontrés par les malades étrangers :

- la non-exécution "de fait" d'une mesure d'éloignement frappant une personne en fin de peine de prison, sans convocation à la préfecture pour la délivrance d'un titre de séjour, laisse un tel malade sans statut légal et le met à la merci d'une nouvelle interpellation pour simple infraction à la législation sur les étrangers (ILE),
- en cas de sursis à exécution d'une mesure d'éloignement du territoire, ou bien il n'y a pas assignation à résidence ou bien celle-ci est prononcée le plus souvent sans autorisation de travail,
- l'aide médicale à domicile, permettant seule un suivi médical de proximité, exclut les étrangers en situation irrégulière ne pouvant prouver un séjour d'au moins 3 ans en France,
- le droit à l'aide médicale hospitalière et à l'aide sociale, consacré par la loi, est trop souvent bafoué,
- l'autorisation de séjour (APS) pour soins, parfois de moins de trois mois, presque toujours sans autorisation de travail, ne permet pas l'affiliation à la sécurité sociale,
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, (CHRS), théoriquement habilités à accueillir des étrangers en situation irrégulière, ne sont pas en mesure de répondre à la demande, surtout lorsqu'il s'agit de malades atteints de pathologies lourdes et chroniques,
- l'accès au RMI ainsi qu'à d'autres allocations spéciales est rendu impossible par l'absence de carte de résidence.

De plus, il est encore trop fréquent que les professionnels de santé et les travailleurs sociaux méconnaissent la multitude des lois, règlements et pratiques applicables aux malades étrangers.

Le nombre croissant de demandes de régularisation présentées par des personnes étrangères atteintes de pathologies lourdes et menacées d'éloignement du territoire sans égard à leur état de santé appelle de la part des pouvoirs publics et du législateur le vote d'une loi permettant à l'avenir de prévenir de telles situations.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

MRAP

Bilan de 15 mois d'action collective (06-94/09-95) pour les droits des personnes étrangères atteintes de pathologies graves

Le MRAP, dans le cadre de l'ADMEF puis celui d'URMED *Solidarité*, a présenté de mai 1994 à septembre 1995 23 dossiers à l'attention des pouvoirs publics. Le bilan actuel peut être établi comme suit:

- une grâce présidentielle sur ITF a été accordée sans que la préfecture concernée ait encore délivré un titre de séjour après des mois de démarches,
- deux APS sans autorisation de travail,
- deux maintiens en France après IQT et démarches en cours
- cinq recours en grâce rejetés,
- une personne malade en proie à la peur constante de se faire appréhender a préféré se cacher et occulter son lieu de résidence à sa propre famille. Elle n'a donc pu se rendre à la convocation d'expertise médicale, ce qui a entraîné le rejet d'office du recours en grâce.
- une assignation à résidence avec APS,
- deux personnes en attente d'une assignation à résidence,
- trois sursis à exécution d'ITF, avec convocation à la préfecture,
- deux réincarcérations de personnes dépendantes de la drogue n'ayant pu bénéficier de postcure, de traitement de substitution ou de soutien psychologique suffisant,
- six personnes incarcérées dans l'attente d'un sursis à exécution lors de leur libération,
- un décès moins de 2 semaine après une grâce médicale,
- un décès moins de deux mois après une grâce médicale,
- deux dossiers pour lesquels le MRAP ne dispose pas d'information.

Présentation succincte de 23 cas de personnes malades

1) **Madame O. B.**, zairoise, mariée sans son consentement à un demandeur d'asile, celui l'a privée de tout titre de séjour jusqu'à leur séparation. Elle est mère de deux enfants français d'une autre union également interrompue par son concubin. Restée en situation irrégulière, elle est atteinte d'une pathologie grave. La peur constante de se faire appréhender l'a amenée à se cacher et à occulter son lieu de résidence à sa propre famille. Elle n'a donc pu se rendre à la convocation d'expertise médicale, ce qui a entraîné le rejet du recours en grâce du MRAP. en sa faveur.

2) **Monsieur B. J.**, ayant fui le Zaïre où ses jours avaient brutalement été mis en danger par les rafles contre l'opposition du printemps 94, découvre qu'il est atteint de pathologies graves à l'occasion d'une consultation médicale pénitentiaire. A sa libération, il bénéficie d'un sursis à exécution de la reconduite. Il a été hospitalisé pour soins spécialisés pendant près de 9 mois, a subi un examen par un expert médical. Il a fait l'objet d'une grâce présidentielle et se trouve actuellement encore dans l'attente de la régularisation de sa situation par la Préfecture avec le soutien du MRAP, d'AIDES 94 et de travailleurs sociaux.

3) **Monsieur G. J.**, très gravement malade à l'Hôpital pénitentiaire de Fresnes, est actuellement en attente d'une grâce sur IDTF après rejet d'une requête en relèvement et il demande instamment à pouvoir bénéficier d'une mesure quelconque de réduction de peine en raison de son état de santé très précaire. Le MRAP, dans le cadre de l'ADMEF, a demandé la grâce de son IDTF, une mesure de réduction de peine en raison de la dégradation constante de son état physique et un titre de séjour avec ouverture des droits sociaux. Aucune réponse n'a encore été apportée à ce jour aux multiples demandes d'information du MRAP.

4) **Monsieur E. J.**, zairois, gravement malade et toxicomane, frappé d'ITF multiples, d'abord libéré avec "sursis à exécution", sans titre de séjour ni droits sociaux, en été 94, est retombé dans la consommation de drogue en raison de sa vulnérabilité. Il purge actuellement une nouvelle peine de prison. De l'aveu de sa compagne, il eût été très souhaitable qu'il puisse bénéficier d'une prise en charge solide dans un programme "méthadone". Lors de sa remise en liberté, vu la gravité de son état, le MRAP

sollicitera pour lui, dans le cadre d'URMED, une assignation à résidence avec APS et ouverture des droits sociaux.

5) **Monsieur G. M.**, algérien, est présent en France depuis 1951. Ancien toxicomane et atteint d'une pathologie grave, il est frappé de deux ITF. Il a été libéré le 30 décembre 1994 du centre de rétention sur intervention et recours du MRAP et d'autres associations. Il bénéficie d'une assignation à résidence sans autorisation de travail, donc sans ouverture des droits sociaux auxquels l'ancienneté de son séjour en France lui permettrait de prétendre. Le MRAP a demandé pour lui, avec le soutien individuel de tous les membres d'URMED, la grâce de ses ITF et la délivrance d'un titre de séjour lui ouvrant des droits sociaux. Le recours en grâce a été rejeté.

6) **Monsieur J. M.**, tunisien, toxicomane lourd, atteint d'une pathologie grave, a été libéré au mois d'août 1994 et assigné à résidence. Il est actuellement **réincarcéré**. Il eût été indispensable qu'il puisse bénéficier à sa libération d'une solide prise en charge thérapeutique, notamment dans un programme "méthadone", pour espérer ne pas "retomber". Dans l'hypothèse d'une ordonnance prochaine de mise en liberté provisoire par le juge d'instruction en charge du dossier et vu l'état gravement détérioré de la santé de M. J. qui justifiera une prise en charge par un établissement spécialisé, URMED s'est fait confirmer par la préfecture de 95 le maintien de son assignation à résidence et sollicitera en temps voulu la délivrance d'une APS avec APT.

7) **Monsieur K. M.**, zaïrois, demandeur d'asile débouté, a été **éloigné "par erreur"** du territoire français pour ITF, malgré le recours de l'ADMEF et en dépit de la décision des autorités concernées d'instruire une demande de grâce. Le MRAP ne connaît pas sa situation actuelle.

8) **Monsieur M. A.**, angolais réfugié politique, atteint de pathologie grave en stade terminal, faisait au printemps 94 l'objet d'une procédure devant la commission d'expulsion. Le MRAP a demandé qu'il puisse bénéficier d'une réduction de peine et qu'aucune mesure d'éloignement ne soit prise à son encontre, pour raisons humanitaires et dans l'intérêt de son fils, orphelin de mère et actuellement confié à la DDASS. Son recours en grâce a été rejeté et, dès sa libération, le MRAP sollicitera pour lui une mesure d'assignation à résidence.

9) **Monsieur M. L.**, sénégalais ayant passé toute son enfance en France, est **décédé** peu de jours après avoir bénéficié d'une "grâce médicale".

10) **Monsieur N. M.**, algérien en situation irrégulière et atteint d'une pathologie grave, est **décédé** le 20 décembre 1994 en maison de soins après avoir bénéficié d'un sursis à exécution.

11) **Monsieur V. A.**, angolais, demandeur d'asile débouté. Une pathologie grave est découverte lors d'une opération à l'Hôpital pénitentiaire de Fresnes. Faisant l'objet de plusieurs ITF, il a bénéficié à sa libération d'un sursis à exécution de la reconduite à la frontière. Il a été convoqué par un expert médical. Son recours en grâce sur ITF a été rejeté. Le MRAP, dans le cadre d'URMED, a demandé pour lui au ministère de l'Intérieur, après consultation de la préfecture de 95, une assignation à résidence avec APS et APT.

12) **Monsieur W. D.**, d'origine marocaine, rejeté pendant des années tant par le Maroc que par la France, ex-toxicomane, atteint de pathologie grave, a demandé une mesure de grâce médicale (dossier ADMEF). Un titre de séjour attendu de la préfecture de 95 devait lui permettre de vivre auprès des siens.

13) **Monsieur Z. E.**, marocain, est arrivé en France en 1980. Devenus toxicomane, il est condamné à plusieurs reprises pour ILS. Malade atteint de plusieurs pathologies graves découvertes en 1986 et père d'enfant français, Monsieur Z. a été libéré de prison avec assignation à résidence sur intervention du MRAP et de plusieurs autres associations le samedi 7 janvier 1995. La précarité de ses conditions de séjour sans droit au travail ont mené à sa **réincarcération**. Son recours en grâce a été rejeté et le MRAP, dans le cadre d'URMED, demandera pour lui une assignation à résidence avec APS et APT.

14) **Monsieur F.S.**, marocain, atteint d'une pathologie grave à pronostic péjoratif, actuellement détenu, libérable vers la fin de 1995. Fait l'objet d'un AME en date du 5-08-86, d'une ITF de 2 ans en date du 17-06-92 et d'une IDTF en date du 18-11-1994. Des recours ont été présentés en faveur aux ministères de la Justice et de l'Intérieur. La suite de ces recours dépend en premier lieu du résultat de sa requête en relèvement d'ITF prochainement audiencée.

15) **Monsieur D. M.**, ivoirien, atteint d'une pathologie grave qui ne peut être soignée en Côte d'Ivoire. Un recours en grâce est en cours d'instruction sur des ITF anciennes. Le Ministère de la Justice avait demandé dès 1994 un sursis à exécution sur ces ITF. Ce même ministère a demandé en juillet un sursis à exécution sur une nouvelle ITF de 5 ans confirmée par la Cour d'Appel de Paris le 19-07-1995. Ce détenu depuis le 30 août 1995 est régulièrement convoqué à la Préfecture de 94, dans l'attente de l'assignation à résidence avec APS/APT demandée pour lui au ministère de l'Intérieur.

16) **Monsieur D. S.**, malien, atteint d'une pathologie grave qui ne peut être soignée dans son pays d'origine. Orphelin, il est arrivé en France après les répressions de 1990 au Mali. Débouté de sa demande d'asile en 1993, il continue à travailler, notamment dans les locaux d'une gendarmerie. D. Sagui s'est trouvé pendant un an en arrêt de longue maladie. Il est interpellé pour séjour irrégulier sur son lieu de travail. Il est actuellement incarcéré. Un recours en grâce a été déposé en faveur, assorti d'une demande de sursis à exécution et d'une demande d'assignation à résidence. Le résultat de ces démarches est actuellement inconnu.

17) **Monsieur S. A.**, malien arrivé en France en 1990, demandeur d'asile débouté. Il découvre en 1991 qu'il est atteint d'une pathologie lourde à pronostic péjoratif. Il obtient en septembre 1994 une APS pour soins qui sera renouvelée jusqu'en septembre 1994. C'est alors qu'il est interpellé directement au guichet de la préfecture et fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière qui n'est pas exécuté grâce à l'intervention de nombreuses associations membres de l'ADMEF. Il possède actuellement une APS pour soins sans autorisation de travail qui, selon le ministère de l'Intérieur, devrait être renouvelée « jusqu'à la fin de son traitement ».

18) **Madame M.J.**, a suivi des études universitaires en France à titre étudiant. Ses études ont été perturbées par une grave maladie découverte en 1986. Refus de séjour notifié en 1994. Après interventions auprès de Mme Simone VEIL et de la préfecture, des APS sans autorisation de travail lui sont délivrées, la dernière arrivant à échéance le 9 octobre 1995. URMED a demandé en septembre 1995 un titre de séjour de 10 ans (en tout cas d'au moins 1 an). Le résultat reste inconnu à ce jour.

19) **Monsieur G. A.**, algérien, atteint d'une pathologie à pronostic péjoratif. Il est arrivé en France avant l'âge de 10 ans, dans le cadre d'un regroupement familial. A été incarcéré jusqu'en juin 1995. L'intervention d'URMED a permis d'obtenir un sursis à exécution de la reconduite à la frontière. La suite des démarches reste inconnue à ce jour.

20) **Monsieur S. A.**, mauritanien, est atteint d'une pathologie grave. Il reçoit une invitation à quitter le territoire français (IQT) en janvier 1995. Cultivateur peulh dans son pays d'origine, il a été incarcéré de 1991 à 1993 et torturé. Il parvient à s'échapper en 1993 et se réfugie en France. Il y est cependant débouté de sa demande d'asile en 1994. Dossier instruit en septembre 1995. Résultat inconnu à ce jour.

21) **Madame R. B.**, marocaine, mariée en France avec un marocain en situation régulière.. Subit une opération très lourde en 1994 et depuis lors doit faire l'objet d'un suivi médical très régulier en milieu hospitalier. Une IQT lui a été notifiée l'année de son opération. Elle se maintient depuis lors sur le territoire français pour des raisons à la fois familiales et médicales. Les démarches entreprises n'ont pas encore permis d'obtenir de résultat.

22) **Madame D. A.** : pas d'information

23) **Monsieur M. S.** : pas d'information.

Il apparaît très important de signaler à l'attention de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme les violations suivantes des droits de vivre en famille.

1. la non-information de nombreux conjoints étrangers de Français sur leurs droits lorsqu'il s'agit, par exemple, de ressortissants relevant de régimes d'accords spéciaux tels que les Algériens ou Tunisiens ou autres:
 - au niveau du droit de délivrance de plein droit du titre de résident de 10 ans dès le mariage avec un conjoint français,
 - au niveau du droit de citoyens français à pouvoir faire venir avec visa de long séjour en vue de délivrance de plein droit du titre de résident de 10 ans, un enfant à charge mineur de 21 ans, ou un (ou des) ascendant(s) à leur charge.

Il se trouve alors très fréquemment que des citoyens français font ainsi venir sur visa de court séjour des enfants ou de vieux parents qui font ensuite cruellement l'objet d'une IQT ou même d'un APRE.

Nous avons vu des préfetures brandissant l'article 21 renforcé actuel de l'ordonnance pour menacer de porter plainte contre eux (ces Français ne voulant pas renvoyer leurs vieux parents ou leur enfant) en vertu de la loi contre l'aide apportée aux clandestins.

- Le plein droit à obtenir régularisation du séjour par délivrance d'une carte de résident de dix ans lors que les requérants, ressortissants algériens ou tunisiens, sont à même de prouver une résidence habituelle ininterrompue en France de plus de 15 ans est rarement respecté.

Quelle que soit l'abondance de réels justificatifs, au mieux l'administration leur multiplie les rendez-vous successifs -et sans leur refuser le droit de résider- les décourage réellement et tente même de les aiguiller tout au plus vers un titre de séjour temporaire de 1 an.

Par ailleurs, concernant la circulaire du 13 juin de M. Debré, relative à la régularisation exceptionnelle des parents étrangers d'enfants français, les préfetures multiplient les freins et les refus d'application.

Notamment, il leur arrive de recommander au parent en situation irrégulière d'aller dans son pays d'origine demander au consulat français un visa de long séjour qu'ils ont peu de chances d'obtenir. Ce qui constitue une double hypocrisie:

- renvoi dans un pays d'où ils risquent de ne plus revenir avec danger d'être séparés de leurs enfants français ou de leur conjoint;
- négation de la mesure exceptionnelle de régularisation de leur séjour sur place au titre de parents d'enfants français.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél.: (1) 43.14.83.53 - fax : (1) 43.14.83.50

"TSIGANES ET GENS DU VOYAGE"

Notre Commission "Tsiganes et Gens du Voyage" du MRAP a eu la chance que deux de ses membres, accompagnant le représentant de notre Mouvement, soient reçus à deux reprises en audience par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les 28 mars et 25 avril.

Le motif en était l'intérêt qu'avait éveillé notre enquête auprès des communes de plus de 5.000 habitants sur l'application de l'article 28 de la Loi du 31 mai 1990.

L'étude de cette enquête est maintenant achevée. Nous l'utilisons ici. Elle sera, bien entendu, communiquée à la CNCDH dès sa parution (début décembre).

Schéma du présent travail

- I - Problèmes spécifiques: Tsiganes roumains et yougoslaves
- II - Une opinion publique qui n'évolue guère et des pratiques souvent répressives.
- III - L'habitat, problème n° 1 pour les Gens du Voyage. Réflexions sur une enquête et propositions.

I - PROBLEMES SPECIFIQUES DES Tsiganes ROUMAINS ET YOUGOSLAVES

A) L'errance des Tsiganes roumains

Que peut-on ajouter au rapport de l'an dernier? Comme nous l'avons écrit dans notre courrier mensuel à plusieurs reprises, "la valse continue".

Les ex-"Tsiganes roumains de Nanterre" en sont pour beaucoup à une dizaine d'étapes.

Expulsion en janvier dans le Val d'Oise, puis à nouveau à Sarcelles le 7 février. Un groupe de soutien mobilisé toute la journée a réussi à empêcher que 8 familles ne restent sans abri, les caravanes menacées d'aller à la fourrière. France 2, alertée, leur consacra 3 minutes.

Le 23 mars, c'est à Carrières s/Seine: expulsion musclée, accompagnée de propos qui pourraient relever de la Loi de 1972. Une partie émigre à Saint Denis...

La région parisienne n'a pas le monopole. Elle a son pendant dans le Rhône.

A Saint Priest, en mai, les autorités préfectorales placent 160 Tsiganes dans la caserne de Saint Priest. La municipalité -toutes opinions politiques confondues- démissionne: absence de concertation, la commune a déjà beaucoup de logements sociaux et une forte proportion d'immigrés.

L'Armée du Salut et l'Aumônerie Catholique des Gens du Voyage s'efforcent à l'accueil.

La Paroisse catholique publie une lettre ouverte le 17 mai: "La complexité des problèmes n'échappe à personne: il est normal que les élus de la commune aient leurs réactions. Il y a tellement de problèmes dans nos banlieues-est qui se montrent accueillantes à tant de communautés... Pour nous, ce sont des hommes et des femmes à respecter".

Question: il est bien que des bonnes volontés associatives se mobilisent pour une aide humanitaire. Mais peuvent-elles pallier à une attitude officielle où "hommes et femmes (et enfants) ne sont pas respectés"? N'y a-t-il pas tendance des pouvoirs publics à refouler ces éléments "gênants" dans les communes où déjà se posent le plus de difficultés sociales?

Enfin, question de fond: est-ce que les appels urgents -tels ceux de 3 organisations roumaines (Fédération des Roms, Bucarest; Romani Baxi; Romano Lil Paris -à propos des violences survenues à Bacu, à 25 kms de Bucarest les 7-8 janvier 1995)- dénonçant "la violence qui défie l'Etat de droit en Roumanie" ne devraient pas faire ouvrir le dossier du droit d'asile, seule solution sans laquelle tout effort humanitaire n'est que palliatif provisoire.

B) Le drame de Sospel

Inutile de rappeler des faits bien connus. Il s'agit cette fois de Tsiganes serbes. Certes, le policier qui a tiré et tué un enfant ignorait qu'il s'agissait de Serbes et de Tsiganes.

Mais ensuite?

La presse s'est interrogée (Le Monde, 29 août: "Le calvaire des Tsiganes").

Le GISTI, la CIMADE, France Terre d'Asile, entre autres, ont réagi.

Le MRAP, le 29 août, a publié le communiqué suivant:

"Le drame de Sospel: deux poids - deux mesures

En effet, cette affaire donne le sentiment qu'une justice opaque et expéditive a été rendue et que les intérêts de chaque partie n'ont pas été défendus de façon équitable.

Tandis que l'oncle de la victime a été aussitôt écroué, le sous-brigadier responsable du décès du petit Todor n'a pas été suspendu de ses fonctions, alors même que l'Inspection Générale de la Police Nationale déclarait que "la légitime défense ne pouvait être invoquée".

Le MRAP s'inquiète du manque de transparence qui a entouré la reconstitution du drame (absence d'audition de tous les témoins) et de la précipitation avec laquelle les demandes d'asile des Tsiganes serbes ont été rejetées, dès l'instant où leur origine serbe a été révélée.

Il convient pourtant de rappeler que, conformément au rapport du Haut Commissariat pour les Réfugiés, la situation ne cesse de se dégrader au Sadjak dont sont originaires les Tsiganes déboutés et que dans bon nombre de pays, les Tsiganes sont l'objet constant de persécutions, sans que l'OFPRA accepte de reconnaître le bien fondé de leurs demandes d'asile.

Le MRAP estime qu'au vu du dénouement de cette affaire, la mort d'un enfant et l'expulsion de trente-six personnes, la France ne s'en sort pas grandie en tournant le dos à son devoir d'asile qu'exige la situation des ressortissants de l'ex-Yougoslavie".

II - OPINION PUBLIQUE ET ATTITUDES REPRESSIVES

Les attitudes d'incompréhension et de rejet

Le 23 février, nous avons été amenés à publier un communiqué que nous avons intitulé: "Le spectre du Gitan".

En effet, en 3 jours, le MRAP devait répondre à 3 maires...de 3 couleurs politiques différentes. Deux municipalités du Val d'Oise dénonçaient des situations "intolérables" provoquées par l'afflux de Gens du Voyage.

Nous ne méconnaissions pas les responsabilités de dégradation de l'environnement par des Gens du Voyage, ni le devoir des maires de rappeler au respect de cet environnement, et de la législation. Mais là où le bât blesse, c'est quand la commune ne donne pas l'exemple du respect des lois.

"Quand on sait qu'en Ile de France circulent 3.000 caravanes.. et qu'il n'existe que 400 emplacements, a-t-on le droit de s'insurger contre le stationnement dit "sauvage"? (cf. plus loin, notre enquête sur l'application de la Loi du 31 mai 1990).

Plus scandaleux le cas de Monsieur le Maire (maintenant député) de Montfermeil (Seine-Saint-Denis) qui, dans son bulletin municipal "La Gerbe", s'en prenait à des Voyageurs fixés sur sa commune depuis 20 ou 30 ans (des anciens du cirque reconvertis par nécessité) propriétaires, travailleurs, citoyens!, mais dont le seul tort est de rester "Gens du Voyage" avec leurs traditions, leur volonté de regroupement familial et la présence de caravanes, moyen pour reprendre la route quelques mois de l'année.

Remarquons qu'une prise de position, au départ, à l'encontre d'une décision ou d'une déclaration municipale peut d'ailleurs s'avérer fructueuse, ouvrir un dialogue, aboutir à la création d'une commission, et qu'à celle-ci, autant que possible, des représentants de Voyageurs soient associés, ce qui est plus facile évidemment, quand ce sont des Voyageurs sédentarisés ou semi-sédentarisés (ce fut le cas par exemple à Plaisir et aux Clayes, dans les Yvelines).

1

Incompréhension et rejet ne sont pas l'apanage des municipalités et celles-ci dépendent bien souvent de leur opinion publique (cf. enquête et statistiques utilisées dans nos précédents rapports).

Pénible quand ces préjugés sont véhiculés par des milieux "qualifiés".

Ainsi, à Limeil-Brévannes (Val de Marne).

¹ C'est pourtant sur cette commune qu'est née l'initiative remarquable de soutien scolaire, de M. et Mme Ferrand et Lydia Bénicourt-Falck, créateurs de l'Association l'ANTEPS, reconnue par l'Education Nationale. Madame Falck est d'ailleurs membre -la seule femme- de la Commission Nationale Consultative Tsigane. Mais ce n'est pas grâce à un soutien municipal que cette expérience s'est développée! L'ANTEPS a lancé une enquête sur la scolarisation qui a obtenu, elle aussi, environ 600 réponses.

Un gros rassemblement, sur le terrain de sport d'un lycée, provoque une forte réaction des enseignants. Article dans "Le Monde": "Lycée fermé pour cause d'assemblée de Dieu". Renseignement pris, nous publions, le 17 mai, un communiqué dont voici des extraits:

"Sur la vue des tracts de "l'Assemblée de Dieu", il y a eu confusion de la part des enseignants entre la secte des "Enfants de Dieu" (accusée de rapt et exploitation d'enfants) -d'ailleurs dissoute- et le Mouvement Evangéliste Tsigane, organisateur de ce rassemblement qui est rattaché à la Fédération Protestante de France et dont la branche sociale (l'ASNITE) est représentée à la Commission Nationale Consultative Tsigane.

Le choix d'occuper un terrain de sport, paralysant l'éducation physique de 2.000 jeunes, nous semble regrettable. Toutefois, cette tactique d'occupation -qui s'apparente à l'action des squatters- veut mettre en relief un fait incontestable: la pénurie de terrains d'accueil"...

Il nous faut redire:

1. Il est regrettable que des enseignants aient commis une lourde confusion, montrant leur ignorance du monde du Voyage et que ni le Secrétaire Syndical, ni le Proviseur du Lycée n'aient répondu à notre courrier où nous proposons pour la rentrée une réunion d'information qui eût été bien utile pour dissiper les confusions.
2. Mais il est certain que des rassemblements de plusieurs centaines de caravanes, si elles se font sans concertation avec les autorités locales, présentent de gros risques: réactions passionnelles du voisinage, réplique par voie de police de municipalités même bien disposées, au total tort causé à la cause tsigane au lieu de la faire progresser.

Des solutions spécifiques seraient à chercher.

Des opérations musclées

- A Aulnay, le 27 juin, une quarantaine de Voyageurs ont été expulsés par les forces de police. Or, dans le département de Seine-Saint-Denis, sur quatre aires d'accueil, trois ont été fermées. Comment s'étonner d'un stationnement "sauvage" de grande envergure? Notre commission a écrit au Préfet et au Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis.
- Le 27 septembre, à Tonneins (Lot et Garonne) expulsion d'une quinzaine de caravanes. Le MRAP local dénonçait : "le déploiement exceptionnel de forces de l'ordre pour cette occasion semble complètement disproportionné à l'égard des faits et surtout est susceptible de jeter le discrédit à l'encontre d'une population". Le comité saisissait l'occasion pour réclamer un schéma départemental des aires de stationnement.

Plus délicat sans doute quand il s'agit de réprimer la délinquance. Mais la recherche de suspects n'exclut pas tout et ne légitime pas des opérations brutales contre toute une communauté, femmes et enfants compris, communauté soigneusement ciblée, comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un "camp de nomades".

- Dans le rapport de l'an dernier, nous avons dénoncé une opération démesurée à Courtry (Seine et Marne). Bilan: une arrestation, le présumé coupable relâché après 11 mois de détention...

- Cette année dans l'Oise, opération non moins démesurée, le 11 octobre, sur plusieurs terrains de Voyageurs semi-sédentarisés.

Voici un court extrait du témoignage direct d'une militante d'ATD Quart Monde:

"Mercredi 11 octobre, comme d'habitude, je me suis présentée à 10 heures au terrain des Gens du Voyage à Aumont, pour emmener les enfants à la "Bibliothèque pour tous". Il y avait beaucoup de policiers (ou des gendarmes?) les armes à la main, et avec des chiens. On ne m'a pas donné de raisons pour ce branle-bas démesuré: 150 policiers au moins pour quatre ou cinq familles!

Ils m'ont demandé mon identité et laissé prendre les enfants.

J'ai vu les policiers emmener S.R., en voiture, bien encadré. Elle pleurait, à bout de nerfs. Elle avait justement rendez-vous à l'hôpital pour son fils R., à 10h.30. R., malade, et resté couché dans la caravane. Je suis revenue à 12 heures. Je me suis inquiétée de quoi faire des enfants.. il y en avait beaucoup trop pour une seule adulte (qui restait).

A 19 heures, je suis revenue au terrain: les policiers étaient encore là, cachés dans le bois. Ils m'ont arrêtée puis laissé passer..

Vendredi soir, des mamans étaient revenues au terrain.. Elles décomptaient les dégâts apportés aux caravanes, joints décollés (donc fuite), carreaux cassés, bosses dans la tôle, etc.

On peut se demander si les forces de l'ordre savent que la caravane est domicile...inviolable? Faut-il ajouter que les Gens du Voyage sont parmi les catégories souvent interpellées et maintenues en garde à vue?

Les offensives contre la Loi du 31 mai 1990

Il est important encore de signaler que depuis la Loi du 31 mai 1990, son article 28 est menacé: de nombreuses offensives ont été menées, sous couleur de "l'aménager", mais dans un sens défavorable aux Gens du Voyage.

Fin 1993-début 1994, trois propositions de loi (n° 517-889-521) marquaient des retours en arrière, non seulement par rapport à la Loi Besson, mais même par rapport à la réglementation et à la jurisprudence antérieures; Elles déchaînèrent les protestations unanimes des associations compétentes et n'eurent pas de suites.

Mais deux récidives se produisent fin 1994 et début 1995: des députés proposent des amendements, toujours dans le même sens: renforcement des pouvoirs des maires, sanctions plus lourdes contre les Voyageurs en défaut, allant jusqu'à la suppression des prestations familiales. Des sénateurs ont également déposé une proposition de loi (n° 259).

Il faut penser que ce petit article 28 dérange pas mal d'habitudes et d'intérêts pour avoir été l'objet de tant de sollicitude !

Curieusement, jamais de proposition de sanctions contre les maires qui, depuis cinq ans, n'ont pas fait le moindre effort pour se "mettre en règle" avec la loi !

D'autres inquiétudes viennent de la jurisprudence. Ainsi, un arrêt du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 22.11.94 estimait que les dispositions de l'article 28 "ne peuvent être regardées comme des règles d'urbanisme dont le respect s'impose au contenu des POS". Si cet avis (contraire à la circulaire du 31 mars 1992) prévalait, ce serait pratiquement le naufrage de la loi.

Tout ceci conduit à affirmer: la vigilance pour la défense et pour l'application de l'article 28 de la Loi du 31 mai 1990 continue à s'imposer.

III - L'HABITAT, PROBLEME N° 1

Réflexion sur une enquête, et propositions

Cette enquête lancée par notre Mouvement - par lettre aux maires du 27 avril 1994- portait très précisément sur l'application de l'article 28 de la Loi Besson dans les communes de plus de 5.000 habitants. Nous l'avons mentionnée dans notre Rapport de l'an dernier, constatant que sur près de 1.800 communes concernées, nous avons obtenu 650 réponses, soit 36 %, ce qui statistiquement, n'était pas si mal.

Nous sommes en mesure maintenant d'en tirer, sinon des conclusions, du moins un certain nombre de réflexions:

- un état des lieux: comment une loi est-elle appliquée?
- un indice de mentalités
- des propositions.

1. Comment une loi est-elle appliquée?

- Sur 1.744 villes de France métropolitaine, 642 réponses. 312 communes, soit 49 %, possèdent une ou plusieurs aires d'accueil soit 332 aires. On peut légitimement supposer que les communes qui ont répondu sont les mieux "en règle" avec la Loi. Ce chiffre est sans doute supérieur à la réalité, car nos questions n'étaient pas suffisamment précises pour savoir si ces aires sont vraiment aménagées, répondant aux normes des circulaires d'application de la loi. Ce chiffre d'environ 300 recoupe d'autres évaluations et semble bien un maximum.
- Quant aux projets. Sur 325 municipalités qui n'ont pas d'aire d'accueil, 225 - 69% déclarent avoir un projet; mais, dans l'ensemble, les réponses sont très floues. La préférence va aux projets intercommunaux -mais cela peut avoir des effets pervers d'enlèvement chacun se défaussant de ses responsabilités. L'absence de schéma départemental peut être soit sincèrement regrettée, soit un bon alibi... Il y a peu de projets en cours de réalisation effective. Certains sont suspendus suite à des recours d'associations ou de riverains. Cette opposition est signalée 15 fois dans les obstacles à une réalisation. Et ceci nous amène à

2) Une indication sur les mentalités et des municipalités, et des populations. Les réponses des maires vont de l'hostilité la plus manifeste au réel souci d'oeuvrer pour l'amélioration de l'accueil des Gens du Voyage. On y trouve présente la tentation à peine voilée d'exclusion et de relégation, de façon brutale ou plus innocente... ainsi du souhait que le seuil eût dû être de 10.000 habitants et non de 5.000. "Plus la ville est grande, plus cela passe inaperçu"... (Nord)
En somme, une population à cacher...

Il ne faut pas négliger les notes d'optimisme telles ce voeu d'une municipalité des Pays de Loire:

"Il serait très souhaitable que les associations représentatives des Gens du Voyage soient des partenaires pour les communes et que les intéressés proposent des moyens".

Toutefois, conclut le sociologue qui a procédé au dépouillement,

"L'enquête...révèle la fracture profonde et persistante entre les Gens du Voyage, les élus et la population. Le "droit d'aller et venir" qui est une liberté implicite ne semble pas encore admis. Quatre ans après la Loi du 31 mai 1990... le problème reste entier".

3) En nous référant au Rapport Delamon, nous pouvons donc réitérer et souligner:

L'habitat: problème n° 1 pour les Gens du Voyage

Monsieur le Préfet Delamon, dans un rapport présenté au Premier Ministre le 13 juillet 1990, soulignait ceci:

"Du logement, qu'il soit fixe ou mobile, dépendent aussi bien les possibilités d'exercice des professions, que la santé, la scolarisation des enfants et la vie familiale".

Ainsi, toute l'existence des Gens du Voyage -et l'on entend là aussi bien ceux qui continuent à voyager de façon permanente, que ceux qui sont "sédentarisés" ou semi-sédentarisés- est suspendue à cette possibilité soit de stationnement, soit de séjour.

Pour la majorité de nos concitoyens, le problème n° 1 générateur de précarité est celui du chômage.

Pour les Tsiganes et Gens du Voyage, M. Delamon constatait que vu leurs facultés d'adaptation -métiers diversifiés, récupération, "petits boulots", la difficulté génératrice de précarité était essentiellement en matière d'habitat.

Ce n'est pas le lieu d'entrer dans les détails sur le monde complexe du Voyage... complexe par ses différentes ethnies et par la diversité du mode de vie. Mais tous gardent en commun des traditions très ancrées issues du voyage -et en particulier l'esprit de large regroupement familial.

En ce qui concerne l'habitat -les solutions ne peuvent donc être que diversifiées; Elles doivent en gros répondre à deux types de situations.

1) La possibilité de stationner sur domaine public

Cela concerne essentiellement ceux qui voyagent la majeure partie de l'année, mais aussi ceux qui reprennent la route deux ou trois mois. Avec la caravane, on a un toit... mais à quoi sert-il si on ne peut pas poser les roues?

2) La possibilité de séjour prolongé, voire permanent

dans le respect de la tradition de vie: regroupement en famille, la ou les caravanes à côté de la maison, ou d'un modeste local fixe.

- Il s'agit alors en général de l'acquisition de terrains privés -mais on se heurte aux POS qui ne tiennent pas compte de ce type de population ou à des applications tatillonnes et restrictives du Code de l'Urbanisme.
- Mais on peut envisager aussi un habitat sous forme de lotissements de terrains familiaux sur domaine public, par application souple et conforme à l'esprit de la Loi Besson.

4) En guise de conclusion

Toute la Loi besson..., mais pas rien que l'article 28 de la loi. Aller au-delà pour répondre à l'esprit même de l'ensemble de la loi et aux nécessités et besoins divers du Monde du Voyage.

- Première exigence: une application intelligente, souple, diversifiée de l'article 28.
- Deuxième exigence: satisfaire à la demande d'habitat privé

Si l'habitat privé n'entre pas dans le cadre de l'article 28, l'on peut et l'on doit se référer à l'ensemble de la loi du 31.05.90 sur le droit au logement pour tous. Il est du reste mentionné dans la circulaire d'application du 31 mars 1992.

L'habitat sédentarisé adapté exige:

- un assouplissement des POS, des règlements d'urbanisme, avec des zones mixtes, permettant la construction légère et le stationnement des caravanes, sans être soumis à toutes les servitudes et exigences financières, des zones classées "constructibles",
- mais l'assouplissement essentiel est sans doute celui de notre mentalité sédentaire. De la part des pouvoirs locaux, il faut une écoute des Gens du Voyage et, mieux, une participation active de leur part. Ce n'est qu'au prix d'un effort pour abattre les préjugés et méfiances mutuels.

Sur l'écoute des Gens du Voyage, il existe une Commission Nationale Consultative créée il y a bientôt 3 ans. Elle s'est réunie 2 fois en février -pour la première fois depuis la Législature- sous la présidence de Mme Veil. Nous n'avons pas connaissance qu'il y ait eu d'autres réunions depuis.

On en revient toujours finalement (ou initialement) à ce problème de l'acceptation de l'autre, différent, et de la reconnaissance d'authentiques cultures hors des schémas majoritaires.

Informar l'opinion publique avec sérieux et objectivité, impulser une volonté de compréhension et de cohabitation: c'est certes une tâche d'un Mouvement comme le MRAP. Mais certainement pas tout seul! Elle demande le partenariat des Pouvoirs Publics, de tous les éléments dynamiques et soucieux des Droits de l'Homme et, bien entendu, des Gens du Voyage eux-mêmes et de leurs associations.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél.: (1) 43.14.83.53 - fax : (1) 43.14.83.50

COMMISSION ANTISEMITISME ET NEO- NAZISME

Un Front National qui s'enracine - un essai d'analyse

L'élection de Jacques Chirac à la Présidence de la République, les élections municipales, ont montré, s'il en était besoin, que non content des 15% de Le Pen lors de l'élection présidentielle, le Front National s'incruste sur le terrain pour atteindre parfois des scores inquiétants pour la démocratie. Comment en est-on arrivé là? Est-ce que tous ces votants sont des fascistes comme celui qu'ils appellent de leurs vœux? Ou des têtes bourrées plutôt que des crânes rasés que des arguments primaires poussent vers une dérive nazifiante? Avant d'y apporter des éléments de réponses, il est nécessaire de revoir l'évolution de l'extrême droite depuis vingt ans.

Au début des années soixante dix -période de pleine expansion économique- l'extrême droite électoraliste était surtout vouée à la nostalgie du pétainisme au rancard et aux séquelles des guerres coloniales. A aucun moment, elle arrive à avoir un support électoral solide malgré les motifs qui abondent: guerre au Vietnam, "menace" communiste, événements de Mai 68.

C'est vers cette période -très exactement en 1972- qu'est créé le Front National comme l'aile électoraliste d'un mouvement ultra violent connu sous le nom d'"Ordre Nouveau".

Très rapidement, Le Pen, ancien député poujadiste, tortionnaire en Algérie, condamné pour apologie des crimes de guerre, marque son emprise sur le mouvement tout entier avec, à ses côtés, des hommes tels Brigneau, ancien membre des milices de Vichy, Duprat, théoricien du négationnisme ou Robert, membre du dernier cabinet de Pasqua. Bien que doté de 0,62% des voix à l'élection présidentielle de 1974, c'est à cette période que commence la résistible ascension du Front National.

Tout d'abord sur le plan idéologique, la "nouvelle droite" a tenté de travestir de vieux arguments du fascisme classique en leur donnant une certaine "scientificité": valorisation de l'inégalité, racisme, élitisme. Cette extrême-droite en col blanc considère en effet que la victoire culturelle et idéologique crée les conditions de la victoire politique.

Sur le plan économique, le milieu des années soixante-dix voit la croissance se ralentir, le chômage se développer, les inégalités se renforcer et surtout la société se fracturer. Parallèlement, l'opinion publique se cabre et connaît de multiples crispations et inquiétudes. La loi "sécurité et liberté" est votée en 1980 dans une quasi indifférence. 62% des Français sont alors favorables à la peine de mort et peu à peu les immigrés deviennent une sorte de "causalité diabolique" en étant associés tour à tour au chômage, à la délinquance, à l'insécurité, au déficit de la Sécurité Sociale. Quelques interventions malheureuses dans des municipalités communistes -comme l'action des bulldozers dans un foyer SONACOTRA de Vitry- accroissent le trouble déjà grand. Dans ce contexte, les principales forces politiques ne se rendent pas compte que sur le terrain de l'inquiétude et du rejet, l'extrême-droite peut se placer aisément. De plus, à son arrivée au pouvoir, la gauche, malgré ses nombreuses tentatives, éprouve les plus grandes difficultés à changer les règles du jeu économique et social.

Depuis le début des années 80, de scrutins en scrutins, d'élections en élections, le F.N. marque son enracinement. Des scores supérieurs à 10% pour la première fois à Dreux aux élections municipales de 1983, plus de 10 % aux Européennes de 1984, un groupe parlementaire de 35 députés aux élections législatives de 1986, 14 % à l'élection présidentielle de 1988, 15 % ou presque à celle de 1995 et surtout la gestion de trois villes importantes aux dernières élections municipales.

Qui est l'électeur lepéniste?

Contrairement à l'électeur poujadiste des années cinquante auquel il a été trop souvent assimilé à tort, l'électeur lepéniste habite en ville surtout à l'est d'une ligne Le Havre, Valence, Toulouse. Même s'il se trouve dans les zones à forte population étrangère, le Front National ne se développe pas dans ces quartiers, mais plutôt à leur périphérie. L'immigration et la délinquance sont donc perçues au niveau du fantasme par un électorat du rejet et de la désespérance. Dans une vision apocalyptique, l'immigration est tour à tour associée au chômage, à la délinquance, voire au Sida. Le vote extrême-droite est donc, dans une large mesure, basé sur l'irrationnel articulé autour d'une surévaluation du nombre des travailleurs immigrés (l'effectif va parfois jusqu'à 7 millions au lieu des 4,5 millions réellement recensés). Dans le même temps et souvent par les mêmes personnes, le juif est référencé, tantôt par rapport au capitalisme, tantôt par rapport au syndicalisme, ces deux entités sociales étant placées sur le même plan. Il y a donc une frustration identitaire dont la seule solution est perçue par l'exclusion et le racisme. Dans la dernière période, ce repli identitaire a été accentué par le sentiment de peur vis à vis de la construction européenne. De même, l'insécurité n'est souvent vue qu'à travers l'expérience des autres: amis, famille, média. Ce comportement est largement corroboré par le profil psychologique qui, statistiquement, constitue l'électeur du F.N.: pessimiste à 62%, autoritaire ou pour l'autoritarisme à 74%, et démocrate à seulement 30%. Ces trois derniers chiffres sont respectivement de 50, 43 et 73% pour l'électorat de gauche. Issu pour la moitié de l'électorat RPR ou UDF, pour 25% de la gauche et nouvel électeur pour le restant, l'électorat lepéniste est à 27% ouvrier alors qu'il ne représente que 15% chez les petits commerçants, 53% masculin et 18% jeune (entre 18 et 24 ans). Par contre, les professions d'encadrement et plus généralement ceux qui ont fait des études supérieures résistent sensiblement mieux à l'idéologie lepéniste.

Qu'en est-il de l'électorat potentiel du Front National?

D'après plusieurs enquêtes réalisées à la sortie des urnes lors d'élections récentes (les dernières Municipales ne sont pas incluses dans ces statistiques), si 64% des électeurs excluent de voter pour le parti de Jean-Marie Le Pen, 12% ont déjà voté Front National (ce chiffre est en réalité supérieur, mais tous les sondés n'avouent pas leur vote) et 30% n'excluent pas de voter pour ce parti. Ce dernier chiffre montre l'impressionnante réserve électorale de ce parti qui, rappelons-le, correspond à une France vindicative, diabolisatrice et protectionniste. De plus, une analyse sociologique fine montre clairement que le Front National est parvenu à séduire des couches de populations qui lui étaient traditionnellement hostiles: ouvriers, économiquement faibles, employés... Et son fonds de commerce est hélas! bien loin d'être épuisé.

Comment en est-on arrivé là?

Se nourrissant de la misère, du désarroi, de la mal vie, des mutations sociales, économiques et politiques du monde actuel, le Front National s'attache à faire des déchirures sociales son cheval de bataille. Sur le terrain, les exemples sont nombreux. Pour n'en citer que quelques-unes, il faut rappeler le désengagement de l'Etat dans les ZUP et dans les ZAC qui crée une brèche dans laquelle le F.N. n'a plus qu'à s'engouffrer. Toujours sur le terrain des grandes cités urbaines ou suburbaines, la vacance de l'organisation sociale et des divers réseaux associatifs laïques (organisations sportives, organisations d'entraide) apporte un paramètre supplémentaire à ce vide. De plus, des grands pôles de la pensée d'après-guerre, à savoir le Parti Communiste et l'Eglise catholique traversent tous deux une crise profonde en laissant vacants des espaces politico-culturels dans lesquels il est d'autant plus facile de s'engouffrer qu'il existe très peu de nouvelles expressions de la pensée.

Sur le plan politique, la droite parlementaire (RPR et UDF) n'a pas hésité quant à elle à s'associer à des listes électorales comprenant des membres du F.N. (à Dreux, à Nice ou aux dernières municipales à Vallauris, à Lunel et à Fosses). Plus encore, certaines dérives droitières comme les "odeurs" de Chirac ou les multiples rencontres entre Balladur et Le Pen ont largement contribué à créer un climat favorable à la montée en puissance de ce que ce dernier appelle *"l'original plutôt que la copie"*.

La gauche au pouvoir, elle aussi en considérant le Front National comme un parti ordinaire à part entière dans une stratégie de division des droites, porte elle aussi une part non négligeable de responsabilité dans cette évolution de l'extrême-droite: le jeu de "l'apprenti sorcier" s'est toujours montré dangereux et l'actualité récente, hélas, le prouve plus que jamais.

Enfin, lourde est la responsabilité des médias qui, non contents de banaliser Le Pen en l'exhibant en de multiples occasions lors d'émissions à large audimat telle que "L'Heure de Vérité", ont donné une place de plus en plus réduite aux organisations antiracistes et antifascistes. La grande presse audiovisuelle, ou du moins une partie d'entre elle, a sciemment choisi de mettre sur un piédestal les extravagances de ce parti d'extrême-droite au lieu de banaliser la tolérance et l'antiracisme.

Dans un tel contexte, on peut se demander par quelle stratégie le Front National arrive à capter son électorat?

Ce parti n'en est plus à l'état du militantisme artisanal des années 70 avec des militants recrutés au gré des camaraderies partisans. Il possède maintenant des structures implantées sur le terrain, des écoles de formation de cadres et des manuels où l'on apprend comment s'implanter chez les ouvriers, dans les associations, chez les petits commerçants. Cependant, pour beaucoup d'électeurs, le discours de l'extrême-droite est irritant, outrancier par son aberration et les sinistres souvenirs qu'il évoque. Le Front National l'a bien compris et c'est pour pénétrer plus en avant le grand public qu'elle utilise des organisations annexes plus ou moins liées à la maison-mère et plus en cheville avec les problèmes de la vie quotidienne. Dans l'environnement professionnel on pourra citer la *Confédération des Syndicats Libres* (CSL), la *Fédération Professionnelle Indépendante de la Police* (FPIP) et surtout les différents "Cercles" professionnels groupés autour de l'association *Entreprise moderne et liberté* (*Cercles d'entreprise et de banques, Cercle national du corps de santé, Cercle national des agriculteurs de France, Cercle sécurité-solidarité-police, Cercle national des officiers et sous-officiers de réserve*). D'autres secteurs sont pénétrés par ces disciples du fascisme: les milieux religieux catholiques avec la *Fraternité de Saint Pie X* et les groupes *Chrétienté-Solidarité*; les jeunes avec les *Scouts d'Europe, les Cadets de la Mer* et le très virulent *Groupe Universitaire de Défense* (GUD); les femmes avec le *Cercle national des femmes d'Europe*; les milieux culturels avec le *Club Renaissance, le cercle Montherlant* et toutes les organisations de la Nouvelle Droite (*GRECE, Club de l'Horloge*). Enfin, comble du cynisme, il y a même une association antiraciste dans cet inventaire: il s'agit de *l'Association générale contre le racisme et pour l'identité française* (AGRIF) présidée par l'incontournable Romain Marie, jadis poursuivi par le MRAP pour ses propos antisémites. Enfin, insistons là-dessus, le Front National gère trois municipalités importantes et l'actualité récente a clairement montré que celui-ci, en violant toutes les lois de la légalité républicaine, mettra tout en oeuvre pour appliquer son programme de "préférence nationale".

Si ces camouflages revêtent sociologiquement une importance considérable pour son implantation dans différents milieux sociaux, cela n'empêche pas le Front National d'utiliser une stratégie de tension dont l'histoire a montré qu'elle était indispensable pour la prise de pouvoir d'une entreprise totalitaire. Même si l'appareil politique du parti n'est pas toujours directement associé aux différents attentats imputables ces dernières années à l'extrême-droite, force est de constater que jamais nous n'avons vu une condamnation sans ambiguïtés de sa direction ou de son chef.

En conclusion de cette brève analyse, trois remarques semblent s'imposer selon nous:

- Le Front National est fortement implanté dans la cité et constitue par les réseaux dont il dispose une donnée incontournable de la vie politique française,
- il n'y a pas obligatoirement adéquation entre les idées de base du Front National et la pensée de ses électeurs,
- le danger du Front National est très souvent minimisé par l'opinion publique, les partis parlementaires et par les médias. A cet effet, une analyse comparative de la presse étrangère, en particulier la presse anglo-saxonne, montre une inquiétude certaine vis à vis de ce phénomène en tout cas bien plus important que celle ressentie en France.
- le vote "Front National" atteint non seulement un électorat marginalisé par la fracture sociale, mais également des franges intégrées de la société. Très souvent ce vote est mal assumé.

Quelques faits sur l'extrême-droite

Après cette analyse de la situation créée par la montée inquiétante de l'implantation du Front National, il nous semble important de préciser quelques points qui constituent un prolongement des questions soulevées lors du rapport de l'année 1994.

1 - L'augmentation de la propagande fasciste ou fascisante.

Outre le maintien et l'augmentation numérique des librairies à vocation ouvertement nazie à Paris comme en province, on assiste à une multiplication de nouvelles maisons d'édition (par exemple les "grands classiques" qui rééditent Brasillach, Drumont dans sa collection "les grands classiques de l'homme de droite"). L'édition se modernise en introduisant des serveurs antisémites sur le réseau internet.

2 - La montée en puissance de l'extrême-droite dans les universités.

Lors d'élections universitaires l'UNI (Union Nationale Inter Universitaire) est largement majoritaire parmi les élus de droite et d'extrême-droite eux-mêmes majoritaires dans plusieurs bastions (Université Paris II - Panthéon Assas, Université Lyon III). A ce sujet, si le cas de l'Université d'Assas est bien connu, il est important d'insister sur l'Université Lyon III, qui non contente d'avoir réhabilité le négationniste Notin, constitue un laboratoire de l'extrême-droite à travers un "Institut d'études indo-européennes" animé par un professionnel bien connu du néo-nazisme et de la nouvelle droite, du nom de Pierre Vial. Enfin, notons l'existence d'université "libre", ouvertement inspirée par l'extrême-droite racistes tels que "la Faculté libre de Paris et de l'Île de France" qui s'est vue privée de sa subvention de la Ville de Paris qu'après une active campagne du MRAP.

3 - La résistible ascension des actes imputables à l'extrême-droite.

Outre les profanations de cimetières juifs, les menaces, les tracts ignobles, les attentats se multiplient, pour ne citer que quelques exemples: Ibrahim Ali, assassiné à Marseille le 21 février, des jeunes brutalisés à Auch le 21 mars par le gendre de Le Pen, une jeune Algérienne enceinte brutalisée à Courbevoie le 20 avril, Brahim Bouarram et Imad Bouhoud noyés par des skinheads en mai, respectivement à Paris et au Havre... La liste est hélas! loin d'être close.

4- Et toujours...

La multiplication des écrits "révisionnistes" et "négationnistes", la banalisation de l'extrême-droite et de ses inspirateurs historiques. Cette banalisation trouve parfois des relais dans la police comme le montrent les violentes insultes antisémites, le 26 mai, dans le quartier de Belleville. Ces relais existent parfois aussi dans les grands médias au nom de l'audimat (Emission "Osons" du 23 septembre sur TF.1).

Que faire?

Outre le combat nécessaire pour pouvoir opérer sur le terrain une stratégie de remplacement par rapport au Front National, nous pensons aux mesures suivantes immédiatement applicables:

- plainte des parquets en cas d'écrits négationnistes
- la loi ne permettant pas de porter plainte trois mois après un délit de presse, nous proposons d'étendre ce délai à douze mois
- fermeture des librairies néo-nazies
- dissolution des groupuscules d'extrême-droite ouvertement nazis.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél.: (1) 43.14.83.53 - fax : (1) 43.14.83.50

COMMISSION EDUCATION DU CITOYEN

Dans le domaine de l'éducation contre le racisme, l'action du MRAP est double:

- dénonciation et intervention dans tous les cas de discrimination à l'école;
- action pédagogique afin de prévenir les actes et comportements racistes.

I - Discrimination à l'école à l'encontre des enfants d'origine étrangère

Pratiques de certains maires

Cette année, comme les précédentes, le MRAP a été amené à réagir devant le refus de certains maires d'inscrire à l'école les enfants d'étrangers qui ne pourraient produire un titre de séjour.

Les protestations auprès des maires concernés et les interventions auprès du Ministère de l'Education Nationale ont sans doute limité le nombre de ces pratiques qui se poursuivent néanmoins, notamment en région parisienne, en violation des principes exprimés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant.

Les autorités académiques et préfectorales

Les autorités académiques ont parfois, dans ce domaine, relayé les directives des préfets. Ce fut le cas de l'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine qui, sous couvert de recenser les "comportements à risques" demandait aux chefs d'établissement du second degré de recenser les élèves de moins de 16 ans, plus de 16 ans et plus de 18 ans en situation irrégulière (circulaire du 15 avril dernier).

Le MRAP a, bien sûr, dénoncé:

- le caractère illégal de ce document (la législation ne faisant aucune obligation de présenter un titre de séjour aux étrangers de moins de 16 ans);
- l'amalgame entre délinquance et immigration, implicite dans la notion de "comportements à risques";
- la dérive grave qui vise à transformer les chefs d'établissements en auxiliaires de la préfecture (ce pourrait être une application concrète de la circulaire ministérielle instaurant le délit d'aide aux étrangers en situation irrégulière).

Des pratiques de discrimination "banale"

Lors d'une visite scolaire organisée à la Centrale Nucléaire de Paluel pour une classe de 4ème d'un collège de la banlieue rouennaise, les élèves français d'origine étrangère se sont vu interdire l'entrée du site parce qu'une panne d'ordinateur n'avait pas permis de contrôler l'identité de leurs parents. Ce n'est que sous escorte des services de sécurité et après bien des protestations de la part des enseignants accompagnateurs que ces élèves ont été admis à faire la visite. Cet exemple est révélateur des différences de traitements qui existent entre les élèves d'une même classe, en fonction de la nationalité de leurs parents et qu'en l'occurrence une panne fortuite a révélées.

L'affaire de l'école Painlevé de Lyon

Devant les difficultés croissantes liées à la crise socio-économique, qui affectent l'institution scolaire dans son ensemble, il est fréquent de voir se développer des réflexes sécuritaires. La peur, pour les parents, de l'échec scolaire responsable pour une grande part du chômage des jeunes, peut entraîner un repli communautaire, soutenu par des enseignants déstabilisés par la perte des repères traditionnels. L'exemple de l'école Painlevé de Lyon est significatif de cette dérive. En effet, à la dernière rentrée scolaire, le directeur de cette école du 3ème arrondissement de Lyon, avait décidé, pour améliorer l'image de son école "d'ouvrir deux classes de CP dont l'une regroupait les "petits Français de souche". Le plus troublant dans ce cas de véritable "apartheid scolaire" réside dans le fait qu'une telle décision ait été prise en accord avec le Conseil des Maîtres et les parents d'élèves. Même si, grâce au dialogue et à la concertation entre toutes les parties, une répartition nouvelle et plus juste a pu être effectuée, la possibilité même de telles dérives dans une communauté scolaire ne peut qu'interpeller. N'est-ce pas une étape supplémentaire sur la voie d'un processus entamé depuis longtemps, avec les demandes de dérogations pour les écoles de centres-villes ou les recherches de filières dites "nobles"? Devant de telles situations, la dénonciation, l'intervention ponctuelle ne suffisent plus. Une action en profondeur est nécessaire.

II - L'ACTION DU MRAP

Les exemples évoqués plus haut pourraient laisser croire que la communauté scolaire dans son ensemble devient raciste. Il n'en est rien car parallèlement aux manifestations d'intolérance ou de discrimination, se multiplient les actions éducatives, de prévention, notamment autour de la "Semaine d'Education contre le racisme"

Le MRAP qui, lors de son dernier congrès, a décidé de développer son secteur "Education du Citoyen" s'efforce de répondre à la demande des établissements scolaires, MJC et foyers de jeunes travailleurs. Ses interventions peuvent être de diverses natures:

- production et diffusion du matériel pédagogique:

3 expositions circulent:

"Les Préjugés et stéréotypes racistes"

"L'esclavage hier et aujourd'hui"

"1945-1995"

ainsi que des films et cassettes vidéo,

- intervention sur des thèmes choisis par les enseignants, animation de débats, tables rondes, etc..

Quelle que soit l'importance de la demande, ce type d'intervention est insuffisant. Une véritable éducation du citoyen contre le racisme doit:

- mieux prendre en compte les problèmes de notre société qui sont les vecteurs de l'exclusion et du comportement sécuritaire,

- intervenir sur la formation des maîtres,

- intervenir sur les contenus de l'enseignement, notamment sur les programmes, pour préserver la Mémoire

- et contribuer à l'enseignement des nouvelles générations.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

EDUCATION - IMMIGRATION

Islam, racisme et exclusion

Table des matières

I) Un constat

- A) L'islam est devenu "visible", trop pour certains**
- B) La place de l'islam**
- C) Les intégrismes**
- D) Vivre avec l'islam**

II) Une analyse

- A) Aujourd'hui en France, quelle société ?**
- B) Aujourd'hui en France, contre l'exclusion sociale, quels recours ?**
- C) Aujourd'hui en France, quelle place légale pour les religions ?**

III) Une éducation contre le racisme

- A) S'attaquer aux causes du racisme au niveau politique**
- B) Prévenir le racisme dans l'esprit des citoyens**

Conclusion: une mise en garde

I) Un constat

A) L'islam est devenu "visible", trop pour certains.

Trop présent dans les banlieues, trop proche dans la mémoire d'un passé colonial français récent et mal assumé, trop présent dans l'actualité quotidienne de nombreux pays musulmans, à commencer par l'Algérie dont les ressortissants en France forment la première communauté étrangère devant les Portugais. Trop existant encore par les revendications politiques de milieux extrémistes qui détournent et dévoient l'islam en tant que religion prophétique et historique, trop exigeant par ses affirmations identitaires qui tendent à le faire reconnaître comme tel:

- des lieux de culte (mosquées) plus nombreux.
- des associations culturelles où les finalités sociales et religieuses masquent peut-être de sombres complots etc...

B) La place de l'islam

Et pourtant, l'islam, seconde religion de France, est une religion très minoritaire. Depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, la France a cessé d'être la "fille aînée de l'Eglise" catholique et a reconnu les minorités religieuses. Aujourd'hui, juifs et protestants réunis, les deux confessions minoritaires les plus anciennement présentes en France, forment ensemble un groupe dont le nombre atteint au plus 5% de la population totale ou environ la moitié du nombre des musulmans de France. Ceux-ci, quant à eux, appartiennent à au moins 30 nationalités et d'abord à la nationalité française et représentant moins de 10% de la population totale du pays.

Par rapport aux autres religions monothéistes et révélées, l'islam est resté visiblement plus convivial, plus communautaire, plus solidaire (le ramadan constitue une occasion de retrouvailles familiales et sociales et une fête du partage autant qu'une manifestation religieuse). La diversité du monde islamique (plus d'un milliard de musulmans dans le monde, dans plus de cent Etats dont une vingtaine dans le monde arabe) et sa revendication contemporaine d'universalité en font maintenant un partenaire obligé dans le dialogue interne aux grandes Eglises et dans le dialogue entre les Eglises et l'Etat, partout où le processus de laïcisation est assez fortement développé pour que ce dialogue puisse exister.

C'est le cas de la France, patrie des Droits de l'Homme à la fin du 18^e siècle et de la laïcité au début du 20^e siècle. L'islam minoritaire et combattu de la période coloniale et l'islam discret et/ou refoulé des musulmans intégrés au monde national français, a cédé la place aux affirmations identitaires de communautés islamiques d'origine arabe, africaine ou asiatique qui veulent se faire reconnaître en tant que telles. D'autant plus visiblement que l'échec partiel des politiques d'intégration conduisent bien des musulmans - et surtout des jeunes - au rejet de la société française qui ne les a jamais vraiment acceptés.

C) Les intégrismes

L'intégrisme, forme extrême d'intolérance vis à vis des idées et de la personne d'autrui, peut se raccrocher pour la dévoyer à n'importe quelle idéologie, si pure ou généreuse soit-elle dans son principe (révolutions qui sont noyées dans le sang), ou à n'importe quelle religion (du "puritanisme" à la "guerre sainte ").

Les intégrismes religieux ont refait une entrée en force dans le monde à l'aube du 21^e siècle:

- intégrisme catholique, caractérisé notamment par une résurgence de "l'ordre moral", à l'ombre d'une église pas toujours en prise sur le mal-être d'un monde de souffrance, de fractures et de violence ,
- intégrisme juif raidi sur une perception théocratique de l'Etat et de la société,
- intégrismes hindou ou sikh si lointains et si sanglants aussi.

La dérive islamiste - fortement médiatisée - est l'envers d'une réalité fondamentale, à savoir la force du fait islamique nouvellement exprimé, tantôt avec la fierté de ce qu'on est, tantôt

pour prendre une sorte de revanche sur l'oppression des parents ou des grand-parents sur qui pesèrent les humiliations d'un passé colonial.

D) Vivre avec l'islam

Mais vivre avec l'islam en France aujourd'hui ne relève pas d'une volonté individuelle ou collective. C'est un fait social qui s'impose à la société française dans son ensemble. Comprendre ce fait de société, c'est essayer d'aller au delà des peurs, des ignorances, des préjugés, des stéréotypes, des blocages et des manipulations multiples qui créent ou renforcent le racisme en assimilant musulman à intégriste, intégriste à terroriste, terroriste à Arabe ou Maghrébin ou encore à Turc, Pakistanais ou Iranien, selon les aléas de la politique internationale.

L'opinion publique, mal éclairée, est laissée à ses fluctuations au gré des "unes" de la presse nationale, de la guerre des mosquées dans l'hexagone des années 80 aux affaires successives de "foulard" en passant par la guerre du golfe, la "seconde guerre d'Algérie", la chasse aux clandestins, les contrôles d'identité au faciès ou les raffles de présumés intégristes...

Reconnaître et comprendre le fait musulman comme un élément certes minoritaire, mais substantiel, du fait français de cette fin du 20^e siècle, est la base nécessaire pour tenter d'agir utilement, c'est à dire dans le sens d'une meilleure compréhension d'un "Autre" différent qui n'entend plus se soumettre ou disparaître. Face à un inconnu perçu comme porteur de danger pour l'identité personnelle, familiale ou sociale française, l'enjeu est tout simplement d'attaquer le racisme à sa naissance même.

II) Une analyse

A) Aujourd'hui en France, quelle société ?

Les habitants de la France, quelque soit leur origine, partagent les mêmes espaces dans la ville, à l'école, au travail ou bien se retrouvent tout aussi marginalisés dans la crise endémique des cités les plus défavorisées :

- fracture sociale entre "citoyens" ayant un emploi et exclus voués à un inéluctable chômage,
- crise "ville / banlieues" avec son cortège de création de ghettos sociaux risquant de se transformer en ghettos ethniques, d'insuffisance de logements sociaux qui crée la concurrence entre groupe sociaux défavorisés, d'absence d'infrastructures adéquates pour les adolescents ou les adultes coupés du "centre ville" etc...

Les laissés-pour-compte de la "modernisation", plus faibles parce que peu formés et qualifiés, se retrouvent abandonnés par la "société qui marche", sacrifiés sur l'autel des restructurations, de la compétitivité internationale des entreprises. Français et immigrés installés de longue date en France (appelés pour les besoins du développement de la France) sont également sacrifiés.

Les jeunes, population en devenir particulièrement précieuse et vulnérable, se voient rejetés par l'échec scolaire et l'absence de perspectives d'insertion professionnelle vers la drogue où ils cherchent l'oubli de leur intolérable galère, et la délinquance, son corollaire...

B) Aujourd'hui en France, contre l'exclusion sociale, quels recours ?

On observe la faillite totale ou partielle des institutions que sont l'Etat ou les collectivités locales - par l'école, les services sociaux, les actions éducatives, sportives... - à apporter les seules solutions (formation, emploi, logement) qui permettraient une insertion sociale véritable et rendrait l'espoir à adultes et jeunes.

Parmi les acteurs économiques, les entreprises intermédiaires et les entreprises d'insertion tentent, trop peu nombreuses, de jouer le rôle de sas d'adaptation. Les diverses formes de contrats d'apprentissage ou de qualification ne peuvent ouvrir massivement les portes de l'emploi.

Les associations de jeunes, jaillies dans les quartiers il y a 15 ans pleines de vigueur et de projets, marquent parfois leur essoufflement et ne cessent de tenter de s'adapter aux nouveaux besoins qui les dépassent et risquent de les noyer. Au mieux, les initiatives associatives ont un impact ponctuel de grande qualité mais laissent hors de leur champ d'intervention la grande masse des jeunes en difficulté ou ne s'adressent à eux que dans un domaine spécifique ou à une étape donnée de leur parcours (par exemple, soutien scolaire, activités sportives, aide à la réinsertion professionnelle de jeunes détenus...).

Les Eglises ou les syndicats, traditionnellement présents au coeur de la cité, connaissent une gigantesque désaffection.

Seule exception notoire en cette fin de 20^e siècle: la présence croissante de l'islam sur les décombres de la désintégration sociale des banlieues. L'offre d'islam, multiforme et concurrentielle, rencontre la demande d'islam des jeunes d'origine immigrée, en particulier de ceux qui se sentent les plus marginalisés.

Ceux-ci vivent aujourd'hui par procuration l'humiliation de leurs parents ou la mort de frères et de copains tombés sous les balles racistes et sécuritaires. Pour leur génération, rien d'autre qu'une invivable galère faite de rejet par l'école, d'oisiveté forcée sans formation ou perspectives d'emploi, sans espoir d'avenir ("no future"), de harcèlement policier, de drogue, de mort par overdose et de sida qui, jour après jour, prennent leur part croissante d'hécatombe.

L'islam qu'il découvrent leur apporte la dignité retrouvée de leur parents et donne un sens à leur propre vie: "comme ça, au moins, j'existe" ! Par l'islam, ils peuvent se sortir de la drogue, de l'alcool, de la délinquance et reprendre le chemin d'une vie "selon la religion", c'est à dire, conforme à la morale et à la solidarité.

A moins qu'au lieu de l'islam, ils ne se voient offrir, d'Orléans à la Courneuve ou à Vaulx, l'intégrisme islamiste, aussi redoutable que tous les autres.

C) aujourd'hui en France, quelle place légale pour les religions ?

La France est devenue patrie d'une " laïcité " fondée sur la séparation des pouvoirs des églises et de l'état. L'exercice de la religion est du domaine de la sphère privée. Le ministre de l'Intérieur est aussi ministre " des cultes ". Il se doit d'être le garant de la neutralité de l'Etat et du respect de la sphère privée des citoyens.

Les grandes religions traditionnellement présentes en France dialoguent avec l'Etat par l'intermédiaire d'instances élues (catholiques, protestants, juifs). Seul l'islam, pourtant la seconde religion en importance, à la fois la plus récente en France, très diverse selon ses origines géographiques et dépourvue de " clergé ", ne possède pas encore d'instances représentatives. Quelles que soient les difficultés de la tâche, il serait souhaitable que les musulmans de France parviennent à leur tour à désigner des instances représentatives pour dialoguer aussi avec l'Etat.

En effet, l'islam trop souvent repoussé aux confins de la ville, hors de l'espace public visible - islam des exclus et " islam des caves " - outre qu'il se prête à beaucoup de dérives, alimente trop souvent les fantasmes racistes et xénophobes. Il est urgent qu'il devienne un islam connu, reconnu et respecté au même titre que les autres religions.

Il est urgent que les musulmans, trop souvent aujourd'hui privés de leurs droits et de leur dignité, se voient aussi reconnaître leur place de citoyens au même titre que les citoyens d'autres confessions, agnostiques ou athées. Seul le respect d'une laïcité sereine et éclairée, garante de neutralité et de tolérance pour tous, permettra d'éviter un double repli lourd de conséquences:

- "communautaire" (des musulmans), porteur d'un danger de "ghettoisation",
- "laïcard" (de laïques désorientés), porteur d'un danger d'exclusion.

III) Une éducation contre le racisme

Le MRAP, dans sa volonté d'éradiquer le racisme sous toutes ses formes, a de plus en plus conscience

- qu'il convient de s'attaquer aux causes et non aux seules manifestations du racisme, quelles qu'en soient les victimes, en particulier les musulmans, victimes d'une véritable "diabolisation" contemporaine de l'Islam,
- qu'il est préférable de prévenir plutôt de risquer de ne pas pouvoir guérir.

A) S'attaquer aux causes du racisme au niveau politique

Pour lutter contre les nouvelles formes du racisme, en particulier anti-musulman, si étroitement liées aux ravagés de la crise sociale et au contexte politique :

a) il est impérieux de se montrer solidaire de toutes les victimes de l'exclusion sociale et de s'engager aux côtés de tous les exclus luttant ensemble (par exemple aujourd'hui pour un nouvel ordre international et de nouvelles relations Nord/Sud, en France sur le front du logement, demain peut-être sur le front du chômage...).

b) dans une société en crise comme la France (ou l'Europe ou les Etats-Unis), il convient avant tout de ne pas se tromper d'ennemi. L'ennemi commun à tous , c'est d'abord tout ce qui engendre l'exclusion sociale et non pas l'autre venu d'ailleurs, l'étranger, notamment le musulman, victime lui aussi de la crise sociale et, de surcroît, du racisme.

c) il est urgent

i) de désigner publiquement les véritables causes de l'exclusion sociale et de cesser de désigner un " bouc-émissaire", à savoir notamment l'immigré-arabe-musulman assimilé à l'islamiste-terroriste.

ii) que cesse cette forme de "racisme d'Etat" que constituent par exemple

- * les discriminations face au logement social ou aux offres d'emploi,
- * les lois d'exclusion dont sont victimes les étrangers immigrés parfois de longue date ou demandeurs d'asile, parmi lesquels des musulmans,
- * l'affrontement latent ou violent entre l'état (sa police, sa justice, ses prisons...) et les jeunes d'origine musulmane.

d) en conséquence, la société doit exiger tout particulièrement des politiques et des pouvoirs publics :

- un discours de vérité aux citoyens au lieu de la traditionnelle "langue de bois",
- la volonté politique et le courage de s'attaquer à bras le corps aux véritables problèmes, en fixant les justes priorités pour tous (éducation visant à intégrer et non à exclure, travail, logement, nouvel ordre international...) et en prenant les véritables moyens de leur politique.

B) Prévenir le racisme dans l'esprit des citoyens

a) Il revient à l'Etat de favoriser par ses politiques une nouvelle identité citoyenne qui reste à construire dans le cadre d'une société ouverte de partage (travail, revenus, logement, savoir, savoir-faire, culture, valeurs...) tout à l'opposé d'une société repliée et fermée qui impose à l'étranger à la maison de laisser tout ce qu'il est à la porte pour y être admis, au lieu d'en enrichir tous les autres ("assimilationisme").

b) Le MRAP, en tant que mouvement citoyen, se veut tout d'abord porteur de vigilance pour débusquer par exemple:

- la lecture ethniciste des problèmes internationaux: s'agissant des guerres de Bosnie et de Tchétchénie, on en vient, dans la presse, à parler communément des "musulmans",
- le mythe de la "double appartenance" appliqué hier aux juifs (français mais cosmopolites ou étrangers) ou aux communistes (communistes et secondairement français) et aujourd'hui aux jeunes "beurs" qualifiés de "franco-algérien" ou "franco-marocain", c'est à dire d'étrangers malgré leur carte d'identité française,

- le fait que, si facilement, la société française condamne les idées "lepenistes" mais pas les personnes qui les expriment alors qu'elle condamne chez les musulmans à la fois "l'islamisme" et les personnes qui le professent. La xénophobie, source de bien des crimes à travers le monde, est mieux acceptée en France que l'expression dévoyée d'un islam militant.

c) Enfin, les membres d'un MRAP pluraliste et tolérant veulent être au premier rang des citoyens de la république,

- respectueux du fait religieux comme appartenant à l'identité des personnes et des cultures,

- désireux de connaître et comprendre ces identités et ces cultures diverses,

- ouverts au dialogue qui, s'il est de nature proprement religieuse, doit se poursuivre au sein de structures distinctes.

Conclusion : une mise en garde

Tout blocage de la société française par rapport à l'Islam et aux musulmans qui prend une forme raciste ne peut que produire de nouvelles tentations de verser dans la spirale de la violence et de nouvelles tragédies semblables à celles de Marrakech ou de Lyon. Le terreau profondément désespérant des discriminations, des bavures ou crimes racistes ainsi que du rejet social risque de produire dans les quartiers d'exclusion de nouveaux apprentis terroristes islamistes.